



**CRITERES A REMPLIR POUR LE RAPPORT DU SERVICE CONSULAIRE
CONCERNANT LA DECLARATION DE NAISSANCE
A L'ETRANGER (CRBA)
SERVICES AUX CITOYENS AMERICAINS
AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS NIAMEY**

MISE A JOUR: 05 NOVEMBRE 2019

RAPPELS IMPORTANTS

Veillez apporter l'ORIGINAL et une PHOTOCOPIE de toute la documentation appropriée afin d'éviter tout retard. En règle générale, nous retournerons vos documents originaux après les avoir vus. Il se peut que l'on vous demande de fournir des documents supplémentaires au moment de votre entretien. Vous aurez 90 jours pour soumettre la documentation demandée ou alors le dossier sera fermé. TOUS LES FRAIS SONT NON REMBOURSABLES.

- Toute demande au CRBA nécessite un rendez-vous. Pour demander un rendez-vous, suivez les instructions sur notre site Web: <https://ne.usembassy.gov/u-s-citizen-services/>
- La présence physique du demandeur / de l'enfant est requise.
- Frais de demande non remboursables (à payer le jour du rendez-vous)
Les frais sont de 100 \$, payables en dollars américains ou l'équivalent en francs CFA au taux de change en vigueur. Les cartes de crédit et de débit ne sont pas acceptées.
- Photos du demandeur 2 x 2 pouces (2 pièces)
Pour obtenir un guide photo et des exemples, veuillez consulter le site Web suivant:
<https://travel.state.gov/content/travel/en/passports/how-apply/photos.html>
- Demande du CRBA (DS-2029) - Remplir le formulaire mais **NE PAS SIGNER!**
Télécharger et imprimer le formulaire DS-2029 à l'adresse <https://eforms.state.gov/Forms/ds2029.PDF>
- Seuls le ou les parents de l'enfant, son tuteur légal ou une personne agissant in loco parentis pour l'enfant, peuvent présenter une demande en son nom. Si une personne autre qu'un parent introduit une demande au CRBA, elle doit présenter une copie certifiée conforme de la garde légale ou un affidavit notarié ou une lettre d'autorisation du ou des parents autorisant la personne à faire la demande. L'affidavit / la lettre d'autorisation doit autoriser spécifiquement le représentant à introduire une demande au CRBA. Le document doit être dûment notarié par un notaire américain ou un agent consulaire des États-Unis. Les parents doivent également fournir des photocopies recto/verso de la pièce d'identité utilisée lors de la certification de l'affidavit ou de la lettre d'autorisation.
- L'Acte de naissance original de l'enfant délivré par l'Etat civil
- Preuve de la citoyenneté américaine du parent
Le parent doit être de citoyenneté américaine au moment de la naissance de l'enfant. Les exemples peuvent inclure, sans s'y limiter aux éléments suivants : passeport original américain valide ou expiré, certificat de naissance américain, rapport consulaire de naissance à l'étranger, certificat de naturalisation ou certificat de citoyenneté, etc.
- Preuve de l'identification pour un parent citoyen non américain
- Preuve de la présence physique aux États-Unis d'un parent américain de l'enfant**

Le parent de citoyenneté américaine doit apporter la preuve suffisante de sa présence physique ou de sa résidence aux États-Unis AVANT la naissance de l'enfant. Des exemples de documents pouvant aider à prouver la présence

physique peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter à : anciens et actuels passeports (américains ou étrangers), relevés de notes officiels, déclarations de revenus et des W2, relevé des revenus de la sécurité sociale, Déclaration militaire de cessation de service ou DD-214 (membres de l'armée américaine uniquement) ou autres documents publics officiels. Visitez notre site Web pour connaître le nombre d'années de présence physique aux États-Unis REQUIS pour la transmission de la citoyenneté américaine à la naissance:

<https://travel.state.gov/content/travel/en/legal/travel-legal-considerations/us-citizenship/Acquisition-US-Citizenship-Child-Born-Abroad.html>

Acte de mariage des parents, le cas échéant

Acte de divorce et décrets d'annulation / actes de décès, le cas échéant

Les parents devront montrer la fin de tous les mariages antérieurs. Pour un décès survenu au Niger, un rapport consulaire de décès à l'étranger établi par l'Ambassade des États-Unis ou un certificat de décès délivré par l'Etat civil est requis.

Si les parents n'étaient pas mariés à la naissance de l'enfant - preuve de légitimation

Celui-ci doit être soumis si les parents du demandeur n'étaient pas mariés au moment de la naissance du demandeur. Plus d'informations sont disponibles ici: <https://travel.state.gov/content/travel/en/legal/travel-legal-considerations/us-citizenship/Acquisition-US-Citizenship-Child-Born-Abroad.html>

Indication de la localisation des parents au moment de la conception

Les exemples peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter à: passeports, ordres de mission pour voyage, registres de suivi de vols, registres d'entrée et de sortie, etc. Une photocopie notariée de chaque passeport et de toutes ses pages peut être présentée à la place du passeport original.

Preuve de la grossesse de la mère

Les exemples peuvent inclure, mais sans s'y limiter à: rapports d'échographie, sinogrammes, images de grossesse, dossiers de contrôle prénatal, dossiers d'hôpital, etc. REMARQUE : pour la méthode de procréation médicalement assistée, les parents biologiques doivent soumettre des dossiers médicaux détaillant la méthode / les procédures complètes.

Preuve de la relation parentale avant la grossesse

Les exemples peuvent inclure, mais ne sont pas limités à: des photos, des lettres, des courriels, des messages de discussion, etc.

Relation de sang

Une relation biologique avec l'enfant ou le demandeur et le parent américain revendiqué doit être établie. La preuve de la relation de sang appartient à la personne qui revendique la citoyenneté américaine. Lorsqu'aucune preuve substantielle crédible n'est disponible avec une demande au CRBA, un parent peut trouver que les tests génétiques sont un outil utile pour confirmer une relation biologique établie.

REMARQUE: le test génétique ADN est un outil utile pour vérifier une relation biologique lorsqu'aucune autre forme de preuve crédible n'est disponible. Cependant, ne lancez pas de test ADN à moins que cela ne soit recommandé par l'officier consulaire des États-Unis. Un test ADN réalisé indépendamment et non selon les procédures du Département d'État ne sera pas accepté. Pour plus d'informations, veuillez consulter:

<https://travel.state.gov/content/travel/en/legal/travel-legal-considerations/us-citizenship/US-Citizenship-DNA-Testing.html>

Si vous souhaitez également demander un passeport américain, veuillez télécharger et compléter le formulaire de demande de passeport américain (DS-11) à l'adresse suivante :

<https://eforms.state.gov/Forms/ds11.pdf>.